



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2026-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

ARS Ile de France

IDF-2026-07-01-00001

Avis de consultation  
sur la révision du projet régional de sante  
2023-2028  
n° DESCOM PRS/2026/30

**AVIS DE CONSULTATION**

**SUR LA REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028**

**N° DESCOM PRS/2026/30**

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

**1- Emetteur de l'avis de consultation :**

Agence régionale de Santé Île-de-France  
Le Curve  
13, rue du Landy  
93200 Saint-Denis

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Denis ROBIN

**2- Objet de la consultation :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028.

**3- Nature des documents soumis à consultation :**

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- En ligne : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/revision-2026-du-prs3-lancement-de-la-consultation>
- Et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

**4- Instances et autorités consultées :**

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (CRSA),
- Les conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le conseil d'administration de l'ARS Île-de-France.

13 rue du Landy  
93200 SAINT-DENIS  
Tél : 01 44 02 00 00  
iledefrance.ars.sante.fr

## 5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Néanmoins pour tenir compte de la période estivale, la consultation est prolongée jusqu'au 23 Septembre 2026 inclus. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, en version électronique format PDF ou sous format papier :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr)
- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général  
Agence régionale de santé Île -de-France  
Le Curve  
13, rue du Landy  
93200 Saint-Denis**

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN